

Bruxelles, le 28 octobre 2015
(OR. en)

13410/15

FIN 716
PE-L 62

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13159/15 FIN 699 (COM(2015) 545 final)
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 8 au budget général 2015: Ressources propres et contrôleur européen de la protection des données

1. Le 20 octobre 2015, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 8 au budget général pour 2015.

Ce PBR porte essentiellement sur la révision des prévisions relatives aux ressources propres à laquelle la Commission procède avant la fin du mois d'octobre de chaque exercice, conformément à l'article 16 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000. À la suite de cette révision, le PBR proposé comprend les éléments suivants:

- la révision à la hausse (0,8 milliards EUR) des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (droits de douane);
- la budgétisation du restant des soldes des ressources propres TVA et RNB de 2014 (5,7 milliards EUR);
- la budgétisation des soldes des ressources propres TVA et RNB de 2015 (1,4 milliard EUR).

Ce PBR comporte en outre une mise à jour des prévisions relatives aux autres recettes (1,5 milliard EUR).

Enfin, une réduction d'un montant de 123 474 EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement dans le budget du contrôleur européen de la protection des données figure également dans le PBR.

L'incidence globale en termes de recettes est une diminution de 9,4 milliards EUR de la contribution fondée sur le RNB.

2. Lors de ses réunions des 20 et 26 octobre 2015, le Comité budgétaire a examiné la proposition de la Commission et a été en mesure de l'accepter sans la modifier.
3. À l'issue de son examen, le Comité budgétaire est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander au Conseil:
 - d'adopter la position du Conseil sur le PBR n° 8/2015, qui figure dans la proposition visée au point 2;
 - de charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'annexe 2;
 - de faire publier sa position au *Journal officiel de l'Union européenne*, telle qu'elle figure à l'annexe 1.

DÉCISION DU CONSEIL**portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 8
de l'Union européenne pour l'exercice 2015**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002¹ du Conseil, et notamment son article 41,

considérant ce qui suit:

- Le budget de l'Union pour l'exercice 2015 a été définitivement adopté le 17 décembre 2014²
- Le 20 octobre 2015, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 8 au budget général pour l'exercice 2015.
- Afin de faciliter la gestion par les États membres de leurs flux de trésorerie en fin d'exercice et d'alléger la charge financière pesant sur les trésors nationaux en temps utile, le projet de budget rectificatif n° 8 au budget général pour l'exercice 2015 doit être adopté sans tarder. Par conséquent, il est justifié de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, le délai de huit semaines concernant les informations destinées aux parlements nationaux prévu à l'article 4 du protocole n° 1,

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 69 du 13.3.2015, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 8 de l'Union européenne pour l'exercice 2015 a été adoptée le 10 novembre 2015.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:
<http://www.consilium.europa.eu/>.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2015.

*Par le Conseil
Le président*

PROJET DE LETTRE

du: Président du Conseil

au: Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2015¹, adoptée par le Conseil le 10 novembre 2015.

(Formule de politesse).

¹ Document 13439/15 BUDGET 37.